

# **Elections européennes : les modalités du vote**

Au mois de juin prochain, plus de 350 millions d'électeurs seront appelés à voter dans les 27 pays de l'Union européenne pour élire le nouveau Parlement européen.

## **1. les élections européennes en Europe**

Aussi surprenant cela soit-il, il n'y a pas pour l'instant de procédure électorale uniforme appliquée dans l'ensemble des Etats membres. Cela est pourtant prévu par le traité de Rome de 1957 mais pour l'instant, les procédures électoralles restent déterminées par chaque Etat.

Toutefois, depuis 2002, il y a un certain nombre de principes communs qui s'imposent aux Etats membres notamment celui du suffrage universel direct et celui du scrutin de liste à la proportionnelle.

Pour le reste, c'est la plus grande diversité.

En premier lieu, pour la date des élections : c'est le conseil des ministres de l'Union européenne, après consultation du Parlement, qui arrête la date des élections, chaque Etat membre fixant lui-même la date qui doit être située au cours d'une même période allant du jeudi au dimanche d'une même semaine. Ainsi, les élections de 2009 se dérouleront du jeudi 4 au dimanche 7 juin prochain.

En ce qui concerne les circonscriptions électoralles, la plupart des Etats ont une circonscription unique qui recouvre l'ensemble du territoire national, sauf les plus grands Etats, notamment ceux dont la population dépasse 20 millions d'habitants, qui ont plusieurs circonscriptions régionales : ainsi l'Irlande en compte 4, la Belgique 5, la France 8, le Royaume Uni 11, l'Allemagne 16. L'objectif de ces circonscriptions est de rapprocher les candidats du terrain et de les rendre plus identifiables aux yeux des électeurs.

Pour l'application de la proportionnelle, la majorité des Etats ne fixe pas de seuil minimal de pourcentage de voix pour avoir un député. Néanmoins, les listes qui n'ont obtenu 5% des voix en Allemagne, en France, en Lituanie, en République tchèque, en Slovaquie ou 4% des voix en Autriche et en Suède et 3% des voix en Grèce sont exclues de la répartition des sièges. Par ailleurs, certains Etats autorisent le panachage des listes ou le vote préférentiel pour un ou plusieurs candidats ; les autres, et notamment la France, appliquent un système de listes bloquées.

Enfin, dans tous les Etats membres de l'UE, il faut avoir 18 ans pour pouvoir voter. Tout citoyen de l'Union résidant dans un Etat membre dont il n'est pas ressortissant a le droit de voter dans l'Etat membre où il réside, dans les mêmes conditions que les ressortissants de cet Etat ; néanmoins, la notion de résidence ne fait pas l'objet d'une définition uniforme au sein de l'Europe, et est donc appréciée différemment selon les Etats membres.

## **2. les élections européennes en France**

Conformément à notre tradition électorale, les élections auront lieu le dimanche 7 juin.

Jusqu'à présent, et notamment pour le scrutin de 2004, la France disposait de 78 sièges. Lorsque le Traité de Lisbonne entrera en vigueur, elle disposera de 74 sièges. Pour le scrutin de juin 2009, c'est le traité de Nice qui s'appliquera ce qui donne 72 sièges à la France.

Le scrutin s'effectue par listes à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel, en un seul tour, dans le cadre de huit circonscriptions régionales. Le nombre de sièges par circonscription est fixé par décret. Ces circonscriptions sont au nombre de sept pour la métropole, comprenant une ou plusieurs régions. La huitième regroupe les départements, collectivités et territoires d'Outre mer. Les sièges sont répartis

entre les listes ayant obtenu au moins 5 % des suffrages exprimés. Ils sont attribués selon l'ordre de présentation sur la liste.

<b>Circonscriptions</b>	<b>Régions administratives formant la circonscription électorale</b>	<b>Nombre de sièges pourvus en 2004</b>	<b>Nombre d'élus PS en 2004</b>	<b>Participation en 2004</b>	<b>Nombre de sièges à pourvoir en 2009</b>
<b>Nord Ouest</b>	Basse-Normandie, Haute-Normandie, Nord Pas de Calais, Picardie	12	5	42,1 %	10
<b>Ouest</b>	Bretagne, Pays-de-la-Loire, Poitou-Charentes	10	5	45,1 %	9
<b>Est</b>	Alsace, Bourgogne, Champagne-Ardenne, Franche-Comté, Lorraine	10	4	40,8 %	9
<b>Sud-Ouest</b>	Aquitaine, Languedoc-Roussillon, Midi-Pyrénées	10	4	45,6 %	10
<b>Sud-Est</b>	Corse, Provence-Alpes-Côte-d'Azur, Rhône-Alpes	13	4	40,3 %	13
<b>Massif central - Centre</b>	Auvergne, Centre, Limousin	6	3	45,3 %	5
<b>Ile de France</b>	Ile-de-France	14	5	45 %	13
<b>Outre-mer</b>	Saint-Pierre et Miquelon, Guadeloupe, Martinique, Guyane, Réunion, Mayotte, Nouvelle-Calédonie, Polynésie française, Wallis et Futuna	3	1	27,7 %	3